



**Commune de BARBY
(Hors agglomération)
D11 du PR 4+0242 au PR 4+0442 (BARBY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0436
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D11

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, 10 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 4+0242 au PR 4+0442 (BARBY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE et Monsieur Bruno Tiburzio / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY,

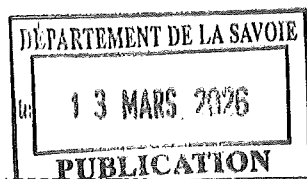
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

13 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Mathieu DUFOUR

Date : 12/03/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- SCBTP LOCATELLI
- Le Maire de BARBY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.